

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Délibération N°2024/32

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

En exercice : 14
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Présents : M Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Francis THOMASSON)

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Jourgnac souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air énergie validé le 22/09/2022 pour le territoire du Val de Vienne et l'objectif de transition écologique porté par cet EPCI.

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZA EnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZA EnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération en date du 04/03/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
- ainsi que la délibération en date du 04/07/2024 par laquelle il a été tenu un débat de cohérence au sein de l'exécutif de l'intercommunalité.

Conformément à cette délibération :

- un dossier sur les ZA EnR envisagées par la Commune a été consultable du 11/03/2024 au 31/03/2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

et

- une consultation par voie électronique a été organisée du 11/03/2024 au 31/03/2024 sur le site de la mairie : www.jourgnac.fr
- ainsi qu'un recueil des avis du public sur cette période par un mail à envoyer aux services de la mairie mairie@jourgnac.fr

Monsieur le Maire présente le bilan de celle-ci.

.../...

.../...

Délibération N°2024/32

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à l'issue de la concertation, de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées ci-après :

1. ZA EnR Solaire Photovoltaïque*

- Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings : le secteur « centre-bourg » et les hameaux de : Les Veyssières, Banneix, Puy de Banneix, La Croix de Masmont, Masmont, Barbesèche, Fénérole, La Grange, Béchadie, Les Champs, Le Garraud, Champagnac et Petit Champagnac , d'une surface totale estimée de 2.36 ha, tel qu'indiqué sur les plans annexés à la présente,

**La commune est favorable au photovoltaïque en toitures sur toutes les toitures du périmètre communal. Cependant elle cible, dans le cadre de la définition des ZA EnR, les toitures de plus de 500 m². Ceci n'empêche aucunement l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des particuliers, avec une simple Déclaration Préalable de travaux à déposer en mairie.*

2. ZA EnR Bois énergie

Pour des projets en bois énergie : le secteur « centre-bourg » d'une surface totale de 0.15 ha, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

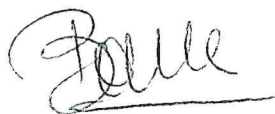
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZA EnR), proposées, telles qu'indiquées dans les plans joints,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique de Haute-Vienne et à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 25 septembre 2024.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.